

CHARTRE D'ENGAGEMENT « COUP DE POUCE » - 4^{ème} période (2020-2021)

AIDEE participe à l'opération « Coup de pouce Chauffage » initiée par le Ministère de la Transition (articles 3-6 et 3-7 de l'arrêté 29/12/2014 tels qu'issus de l'arrêté du 31/12/2018) et prévoyant une incitation financière au bénéfice des ménages et de leurs bailleurs.

Dans ce cadre, et à condition que l'opération soit éligible au dispositif des CEE, AIDEE participe financièrement (incitation financière destinée au bénéficiaire incluse) :

- aux opérations « chauffage », à hauteur des minimas fixés par l'Administration.

L'Entreprise

au capital de **euros**
immatriculée au RCS de **sous le n°**
dont le siège social est situé
représentée par **en qualité de**

Ci-après désignée « **le Partenaire** »
est signataire d'un contrat cadre de partenariat avec AIDEE,
auquel s'ajoute la présente charte pour l'Opération « Coup de pouce » de l'Administration.

Le Partenaire participe à l'Opération « Coup de pouce » et prend en conséquence les engagements suivants :

1 – Respect du dispositif légal et réglementaire

Le Partenaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions légales et réglementaires afférentes à cette Opération, inclus leurs éventuelles modifications non en vigueur au jour de la signature des présentes.

2 – Utilisation des documents spécifiques au « Coup de pouce »

Le Partenaire s'engage, pour les dossiers valorisés en « Coup de pouce », à exploiter les documents suivants :

- ⇒ le *Cadre contribution* Coup de Pouce à compléter, remettre au bénéficiaire, puis adresser en copie à AIDEE
- ⇒ Dans le cas d'une OAI : l'*Offre Accompagnement et d'Information* spécifique « Coup de pouce » à compléter, faire signer par le bénéficiaire, puis adresser en original à AIDEE)

3 – Incitation financière revenant au client final

Dans le cas d'une incitation financière par « remise sur devis et factures », le Partenaire s'engage à ce que le montant de la remise faite au bénéficiaire soit au minimum celui fixé par les dispositions légales et réglementaires afférentes à savoir :

Type de travaux	Prime "Coup de pouce" Précarité énergétique	Prime "Coup de pouce" sans conditions de ressources
une pompe à chaleur hybride (BAR-TH-159)	4 000 €	2 500 €
une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104)	4 000 €	2 500 €
une chaudière biomasse performante (BAR-TH-113)	4 000 €	2 500 €
un système solaire combiné (BAR-TH-143)	4 000 €	2 500 €
une chaudière au gaz à très haute performance énergétique (BAR-TH-106)	1 200 €	600 €
un appareil de chauffage au bois très performant (BAR-TH-112)	800 €	500 €
un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées (BAR-TH-158)	100 € par radiateur remplacé	50 € par radiateur remplacé
un conduit d'évacuation des produits de combustion compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation (BAR-TH-163)	700 € par chaudière à raccorder au conduit	450 € par chaudière à raccorder au conduit

Ces engagements d'AIDEE et du Partenaire sont en vigueur jusqu'à la fin de l'Opération « Coup de pouce » ou sur décision d'AIDEE qui en informera le Partenaire avec un préavis de 15 jours.

Le Partenaire participe à l'Opération « Coup de pouce Chauffage »

Pour

représentée par

en qualité de

« *Lu et approuvé – Bon pour accord* »

Date, signature et cachet de l'entreprise